

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 14 décembre 2015 à 19 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 11 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 153, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Présents : M. Michel Surprenant, maire  
M. Camille Solomon, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Poitras, conseillère  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale  
M<sup>me</sup> Francine Bédard, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Abrogation de la résolution 2015-343 portant sur l'acceptation d'une offre de service - Institut de gouvernance numérique
4. Avis de motion - Abrogeant l'article 7 du règlement 482-2015 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2016
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2.- Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3.- Abrogation de la résolution 2015-343 portant sur l'acceptation d'une offre de service - Institut de gouvernance numérique

ATTENDU QUE le conseil a eu connaissance de faits nouveaux dans le projet de développement d'Internet haute vitesse sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil tient à s'assurer d'évaluer toutes les options disponibles en ce qui concerne le déploiement du service et les coûts qui y sont reliés.

3. Abrogation de la résolution 2015-343 portant sur l'acceptation d'une offre de service - Institut de gouvernance numérique (suite)

POUR CES MOTIFS,

2015-357

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 2015-343 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et, par le fait même, de ne pas donner suite à l'offre de service de l'Institut de gouvernance numérique.

- 4.- Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement abrogeant l'article 7 du règlement 482-2015 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2016.

- 5.- Période de questions

Aucun citoyen n'assiste à cette séance.

- 6.- Levée de la séance

2015-358

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que la séance soit levée à 19 h 05.

---

Directrice générale adjointe

---

Maire